



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 167 018 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

COURBOT Monique à DERAM Didier,
DOOM Emmanuel à MARQUISE Lucas,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
DEGRAND Christophe à NICOLAS Richard

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David

DEHONDT Florence



18) ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

18) ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion des festivités de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT qu'en vertu de la libre administration des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

QUE, compte tenu du contexte économique au niveau national et pour remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité

Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de Noël, une carte cadeau au personnel de la collectivité selon les critères sous-évoqués :

Article 1 : Bénéficiaires

La commune de Wormhout attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et atteste d'une présence dans la collectivité au 25 décembre 2023.

Article 2 : Montant

Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque/carte cadeaux de 150 € par agent.

Article 3 : Modalité d'utilisations

Ces cartes cadeaux seront distribués aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Imputation comptable

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

VOTE DU CONSEIL

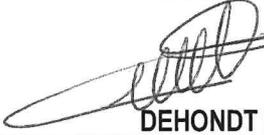
POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSENTION	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER l'attribution d'une carte cadeau auprès de la société ILLICADO ;
- D'ACCORDER la délivrance d'une carte cadeau d'une valeur de 150 € par agent ;
- D'IMPUTER la dépense à l'article 6488
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance le 16-11-2023

Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>
---	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 22-11-2023

et publication ou notification le : 22-11-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>
--	--